PROJET DE LOI

adopté

le 26 octobre 1978

## SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de l'Avenant à la Convention entre la **République française** et l'**Etat espagnol** en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'**impôts sur le revenu** et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Sénat: 521 (1977-1978) et 7 (1978-1979).

## Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Avenant à la Convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977 dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 octobre 1978.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.

<sup>(1)</sup> Nota: Voir les documents annexés au n° 521 (1977-1978), Sénat.